

## Conditions générales de vente AXUN SAS

### Article 1 : DISPOSITIONS PREALABLES

1.1 La durée de validité des offres commerciales, telle que les devis, proposées par AXUN SAS expire un mois, jour pour jour, après la date d'édition présente sur l'offre commerciale.

1.2 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente suivantes, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues émis par AXUN SAS et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait qu'AXUN SAS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.3 Les commandes passées par courriers, télécopies ou internet engagent le client dès leur réception par AXUN SAS ; dans ce cas, la réception des marchandises vaut acceptation des conditions générales de vente rappelées au dos du bon de livraison.

1.4 Les renseignements contenus dans la documentation ou sur les documents publicitaires sont donnés à titre purement indicatif. Le vendeur se réserve la possibilité, sans altérer la qualité des marchandises, d'y apporter des modifications, même après réception de la commande, sans toutefois que les caractéristiques essentielles des marchandises puissent s'en trouver affectées.

1.5 Toute dérogation à ces conditions résulte de conditions particulières de vente relatives à certains matériels, d'un accord contractuel, ou des termes de l'acceptation écrite de la commande.

1.6 Lorsque des informations/conseils sont donnés, dans le cadre de la définition de l'avant-projet ou de la mise en œuvre des études, à titre gracieux, la responsabilité d'AXUN SAS ne peut être engagée.

### Article 2 : TARIF

2.1 La durée de validité de nos devis est de 30 jours à compter de sa date d'édition. A réception du devis, il vous appartient de vérifier que tous les produits proposés sont bien conformes à votre demande avant de passer la commande.

2.2 AXUN SAS se réserve le droit de modifier les tarifs en fonction de l'évolution des prix chez les fournisseurs et les fabricants. AXUN SAS peut être amené à modifier à tout moment les renseignements figurant sur les documents. Lorsque l'accusé réception envoyé par AXUN SAS est soumis et accepté par le client, les tarifs sont figés.

2.3 Aucune commande déjà confirmée par AXUN SAS et non contestée par le client à la soumission de l'accusé réception, ne peut être annulée.

2.4 Les prix s'entendent en Euros, Hors Taxes, départ usine de BIOT, port et emballage à la charge du client. Les frais d'emballage et de préparation sont de 1.5 % Hors Taxes du montant total de la marchandise.

2.5 Aucun escompte par règlement anticipé ne sera consenti.

### Article 3 : LIVRAISON

Les délais et dates de mise à disposition de la marchandise s'entendent de l'expédition au départ de nos ateliers. Ils sont donnés à titre simplement indicatif et sans garantie. Un éventuel retard ne pourrait entraîner l'annulation de la commande ni des pénalités ou indemnités. Les frais de réception sont à la charge du client.

### Article 4 : NON CONFORMITE DE LA MARCHANDISE

Dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception de la marchandise, le client doit en vérifier la conformité et l'état en procédant à tout examen pouvant être effectué sans la détériorer. Sont des défauts apparents tous ceux qu'un tel examen aurait pu révéler. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée adressée à notre siège social, la marchandise sera réputée conforme à la confirmation de commande.

### Article 5 : GARANTIES

5.1 La garantie comporte exclusivement l'échange ou la remise en état en atelier du matériel ou de la pièce reconnus défectueux, et la main d'œuvre nécessaire. Lorsqu'un remplacement ou un complément d'équipement défectueux AXUN SAS fournit des matériels au titre de la garantie, leur propre durée est limitée à la date spécifiée pour le matériel d'origine. La garantie légale du vendeur s'applique pour une durée de 2 ans pour du matériel neuf, au-delà, il en est de la responsabilité du fabricant qui peut proposer une garantie commerciale, nous consulter pour être informé des conditions de prise en charge de garantie commerciale par produit. AXUN SAS ne pourra en aucun cas assurer la responsabilité de cette garantie commerciale en cas de fermeture de la société du fabricant.

5.2 Clauses d'exclusion de garantie

- Travaux non conformes aux règles de l'art ou aux notices d'installations
- Réparations ou modifications effectuées durant la garantie sans notre accord écrit sur le devis correspondant
- Action d'un tiers
- Oxydation superficielle
- Chocs ou autres causes accidentelles externes
- Utilisation anormale, négligence, usure normale

### Article 6 – CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Toutes nos factures sont payables à notre siège social : 105 route du Pin Montard, 06410 BIOT.

6.2 Toute commande inférieure à 1000 € est payable avant la livraison sauf si accord préalablement conclu avec nos services financiers.

6.3 Toute commande inférieure à 1000 € TTC est payable 100 % à 30 jours net sous condition d'acceptation du dossier par notre service financier.

6.4 Toute commande supérieure à 1000 € TTC est payable 50 % à la commande, 50 % à 30 jours net sous condition d'acceptation du dossier par notre service financier. En cas d'annulation de commande, avec l'accord d'AXUN SAS, l'acompte versé par le client sera conservé par AXUN SAS à titre de dédommagement. Les sommes versées d'avance ne peuvent en aucun cas être considérées comme des arrhes permettant au client de résilier la commande.

6.5 Les chèques ne sont pas acceptés.

6.6 La formation Quali'PV dispensée par AXUN SAS est payable dix jours avant le début de la formation.

6.7 Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil, des intérêts de retard aux taux de base de la Banque Nationale de Paris majoré de trois points. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible. Il sera fait application le cas échéant, de

l'article 3 de la loi 75-619 du 11 Juillet, sous réserve que le taux d'intérêt légal majoré, prévu par cet article soit supérieur aux taux défini ci-dessus.

6.8 Clause pénale de convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ainsi qu'une intervention contentieuse et l'exigibilité, à titre de dommages-intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues outre les intérêts conventionnels (taux de la Banque de France + 3 %) à compter de la date d'échéance initialement prévue et les frais judiciaires éventuels. Toute situation de retard de paiement donne droit au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

6.9 Faute de paiement aux échéances indiquées sur la facture, la totalité de la créance devient immédiatement exigible sans autre formalité, et AXUN SAS se réserve le droit de subordonner l'exécution d'une nouvelle livraison à ce règlement.

6.10 Tout règlement partiel de facture s'imputera d'abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de notre créance.

### Article 7 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

7.1 L'ensemble des études, plans, notes de calculs et plus largement documents techniques et financiers de toutes sortes qui concourent à la définition de l'avant-projet ou à la mise en œuvre des études, ou de l'exécution d'un contrat commercial passé entre AXUN SAS et son client sont et demeurent la propriété d'AXUN SAS sans limite de temps, même dans l'hypothèse où ces documents auraient été réalisés en collaboration avec le client. Toute utilisation des documents mentionnés ci-dessus à des fins étrangères à l'exécution du contrat commercial passé entre AXUN SAS et son client, notamment à des fins de reproduction, est formellement proscrite sauf accord préalable et écrit d'un représentant dûment habilité par la direction de l'entreprise.

7.2 Les pièces, kits, composants et matériels, ainsi que tous les ensembles fournis par AXUN SAS à l'occasion de la réalisation de l'objet d'un accord commercial passé entre AXUN SAS et son client sont réputés être la propriété exclusive de AXUN SAS jusqu'au transfert de propriété des biens.

7.3 La propriété des biens vendus ne sera transférée à l'acheteur que lorsque la totalité du montant facturé sera encaissée par AXUN SAS. La remise éventuelle de traite ou de tout titre créant une obligation de payer ne constituent pas un paiement au sens de la présente disposition. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation du client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1967, dans un délai de quatre mois à partir de la date de publication du jugement déclaratif. Le client sera dépositaire et gardien des marchandises. Il supportera les risques encourus par celles-ci dès leur réception et devra les assurer à ses frais pour notre compte. Le non respect de la présente clause motivera une action d'AXUN SAS aux fins d'obtention de dommages et intérêts.

### Article 8 : ELIMINATION DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS

8.1 Conformément aux dispositions du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques (EEE) et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (le «Décret»), le client s'engage à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes du Décret et accepte :

- d'acquitter l'éco-contribution environnementale pour les déchets des EEE «ménagers» concernés,
- de régler à la Société les services annexes de collecte et/ou des biens indispensables à la collecte des déchets issus des EEE «ménagers» vendus au client,
- de mettre tous moyens en œuvre pour assurer la collecte des déchets des EEE «ménagers» livrés par AXUN SAS,
- de prendre directement à sa charge et/ou de répercuter à ses propres acheteurs ou revendeurs, le financement et l'organisation du traitement des déchets des EEE «professionnels».

8.2 Les obligations susvisées devront être répercutées à l'identique par les acheteurs professionnels ou revendeurs successifs jusqu'à l'utilisateur final des EEE. Conformément à l'article 18 du décret, le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets EEE collectés sélectivement, doivent être réalisés dans le respect des prescriptions prévues aux articles 21 et 22 du Décret.

### Article 9 : CLAUSE DE FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'entreprise AXUN SAS. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise AXUN SAS et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'entreprise AXUN SAS ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

### Article 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution d'un contrat commercial, les parties s'engagent à tenter un règlement amiable avant toute procédure judiciaire.

### Article 11 : DROIT APPLICABLE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achats et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français.

### Article 12 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis au Tribunal de Commerce d'Antibes – France, auquel les parties attribuent compétence.

### Article 13 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de ventes sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achats.

## AXUN SAS

105, route du pin montard - "Les Photons" - 06410 BIOT Sophia-Antipolis - France - SIRET : R.C.S. ANTIBES 492 204 581  
Tel : +33 (0)4 92 96 96 94 - T.V.A. : FR21 492 204 581

---

# General terms and conditions of sale AXUN SAS

## ARTICLE 1: PRELIMINARY CONDITIONS

- 1.1 The validity of commercial offers, such as cost estimates, proposed by AXUN SAS expires one month to the day after the date of publishing indicated on the offer.
- 1.2 The placing of an order implies full and unconditional acceptance of the following terms of sale, excluding all other documents such as brochures, catalogs issued by the seller and those who do not have any indicative value. The fact that the seller does not at any given moment harness the general terms of sale can not be interpreted as a waiver to play on any of the here mentioned conditions in retrospect.
- 1.3 Orders placed by mail, fax, internet, or phone bind the customer as soon as received by the seller; in this case, the receipt of goods implies the acceptance of general conditions of sale as recalled on the back of the delivery order.
- 1.4 Information contained in the documentation or on promotional material are provided without engagement. The seller reserves the right to carry out modifications on the goods, even after the reception of the command. The quality of the goods and its essential characteristics will never be affected.
- 1.5 Any deviation from these conditions is the result of special sales conditions for certain materials, a contractual agreement, or terms of the written acceptance of the order.
- 1.6 AXUN SAS cannot be legally responsible as long as recommendations/advices are not charged, in the frame of technical and financial documents of all kinds which contribute to the definition of the technical pre-project..

## ARTICLE 2 : TARIFF

- 2.1 Any of AXUN SAS quotation is valid for 30 days once released . Once quotation received, the customer must double check the content especially all the products proposed. If something does not meet the client expectations in any of the aspects, that should be notified to AXUN SAS before placing the order.
- 2.2 AXUN SAS is likely to modify the prices based on the providers prices rising. AXUN SAS is likely to modify any of the informations mentioned on their own documents. Once the customer gets the AXUN SAS final order confirmation, and agree with the terms and conditions, the prices cannot be modified.
- 2.3 If the final AXUN SAS order confirmation is agreed by both parts, the order cannot be cancelled.
- 2.4 The prices are available in Euros, duty free, ex-works BIOT, packaging and transportation are responsibility of the client. Packaging and transportation are 1.5 % duty free based on the whole amount of the products.
- 2.5 No discount upon prepayment will be agreed.

## ARTICLE 3 : DELIVERY

The delay and dates of making the goods available are calculated according to the dispatch from our factory building. They are provided without engagement or guarantee. Any possible delay can neither result in cancellation of the order, nor in penitent fee or commission. The cost of reception is at the clients expense.

## ARTICLE 4 : NON-COMPLIANCE OF GOODS

Within the two workdays that follow the reception of the good, the customer must verify its compliance and state by carrying out any review that can be completed without damaging the goods. Anything such an examination might have revealed are apparent defects. In case of failure to claim within this period by registered letter addressed to our head office, the merchandise is considered accordant with the order confirmation.

## ARTICLE 5: GUARANTEES

5.1 The guarantee only includes the replacement or repair of the material or components found defective in a repair shop and the handicraft required. In case of replacement or amendment of faulty equipment, AXUN SAS provides material under warranty, the duration of this limited to the date specified for the original material. Legal guarantee is applicable for 2 years duration in the frame of brand new equipment, beyond this period, the manufacturer is the only responsible as he might be able to offer commercial guarantees. Contact us for information about the conditions of absorption of costs on products with commercial guarantee. AXUN SAS cannot be responsible if the company of the manufacturer has been closed.

### 5.2 Clauses for exclusion of warranty

- Works not carried out workmanly or in accordance with the instruction leaflet of installation
- Repairs or modifications carried out during the warranty without our written agreement on the corresponding cost estimate
- Action of a third party
- oxydation of the surface
- Impact or other accidental external causes
- Abnormal use, negligence, normal wearing down

## ARTICLE 6 - TERMS OF PAYMENT

- 6.1 All our invoices are to be paid to our head office: 105 route du Pin Montard, 06410 BIOT
- 6.2 All orders under 1000€ Taxes included need to be paid before delivery unless specific conditions already negotiated.
- 6.3 All orders under 1000€ Taxes included are to be paid 100% within 30 days net conditioned upon the acceptance of your file by our revenu board.
- 6.4 Orders over 1000€ Taxes included are to be paid 50% when ordering, 50% withing 30 days net conditioned upon the acceptance of your file by our revenu board.
- In case of cancellation of order, with the agreement of AXUN SAS, the deposit paid by the customer will be retained by AXUN SAS as compensation.
- 6.5 The bank « chèques » are not accepted.
- 6.6 The training QualiPV provided by AXUN SAS has to be payed ten days before the start of training.

6.7 Any amount not payed by its due date will create ipso jure and without prior notice interest rate at the base rate of the National Bank of Paris increased by three points. This interest will be callable until the payment of the due sum.

6.8 The penalty clause expresses that the default of payment of our delivery by due date will result in immediate payability of all outstanding sums, regardless of the foreseen method of payment, as well as a dispute and enforceability, which, according to the damage compensation and the penalty clause, is a compensation of 15% of the outstanding sum besides the contractual interest rate (rate of the Bank of France +3%) and the possible judiciary fees. Any payment beyond due date will result in 40 € fixed compensation to be paid for recovery fees.

6.9 If not paid within maturity as specified on the invoice, the whole debt becomes immediately due without further formality and AXUN SAS reserves the right to carry out a new delivery to these regulations.

6.10 Any partial settlement of invoice allocates first and by rights to the party non privileged of our debt.

## ARTICLE 7: PROPERTY RESERVES

7.1 All studies, plans, calculations and more generally technical and financial documents of all kinds which contribute to the definition of the technical pre-project or the implementation of studies, or the execution of a commercial contract established between AXUN SAS and its client are and shall indefinitely remain the property of AXUN SAS, even if these documents were produced in collaboration with the client. Any use of the above mentioned documents for purposes unrelated to the execution of the commercial contract between AXUN SAS and its client, particularly for reproduction purposes, is formally prohibited unless a written prior authorization of a representative duly authorized by the management of the company indicates differently.

7.2 The parts, kits, components and materials, as well as all the sets supplied by AXUN SAS for the realisation of the object of a commercial contract signed between AXUN SAS and its client are considered as the property of AXUN SAS until the transfer of ownership of the merchandise.

7.3 The ownership of the goods will not be transferred to the buyer until the full amount charged is collected by AXUN SAS. The possible discount on trade or on any title creating an obligation to pay is not a payment in the sense of this arrangement. In case of a judicial settlement or the liquidation of a customer, the seller shall be entitled to claim ownership of the goods sold within four months of the date of the announcement of declaratory judgement. The customer will be the depositary and custodian of the goods. He will bear the risks thereof upon receipt and will insure them at his own expense on our behalf. Failure to comply with this here clause will motivate an action of AXUN SAS with the goal of receiving the damages and interest.

## ARTICLE 8: WASTE DISPOSAL OF ELECTRIC AND ELECTRONIC HOUSEHOLD EQUIPMENT

8.1 Concerning the composition of electrical and electronic equipment and the disposal of waste arisen from this equipment (the "WEEE") the customer agrees to fulfill the obligations resulting from the terms of the WEEE and accepts:

- to pay the environmental eco- contribution for the waste
- to pay for services necessary for collection and/ or for the goods necessary for the collection of the waste sold to the customer
- to implement all means to ensure the collection of waste delivered by AXUN SAS
- to directly take funding and organisation of disposal of the waste at his own expense and/ or to pass it to his own customers or resellers

8.2 The requirements listed above must be passed on identically and successively by the professional purchasers or resellers up to the end user of the product. Selective treatment, recovery and disposal of the selectively collected waste has to be performed in compliance with the foreseen regulations of the WEEE.

## ARTICLE 9 : CLAUSE OF FORCE MAJEURE

The occurrence of a force majeure will effect the suspension of the execution of contractual obligations of the company AXUN SAS. Any event beyond the will of the company AXUN SAS and making obstacles in its normal functioning in the state of fabrication or the shipment of products is a case of force majeure. A force majeure is formed in particular by all-out strikes or partial strikes affecting the proper functioning of the company AXUN SAS or that of one of its suppliers, subcontractors or carriers as well as the interruption of transport, energy supply, commodity or of component parts.

## ARTICLE 10: REGULATION OF DISPUTES

If a dispute arises in connection with the execution of the commercial contract, the parties undertake to attempt an amicable settlement before any legal proceeding.

## ARTICLE 11: EUROPEAN CARTEL LAW

All clauses in the here present general terms and conditions of sale, as well as all the buy and sale transactions aimed for, will be subject to the French law.

## ARTICLE 12: JURISDICTION CLAUSE

Failing amicable settlement, the dispute shall be submitted to the Commercial Court of Antibes -France, to which the parties attribute competence.

## ARTICLE 13: ACCEPTANCE OF THE BUYER

These here general terms and conditions of sale are explicitly approved and accepted by the buyer who declares and admits having a perfect knowledge of it, and, for this reason, gives up taking advantage of any contradictory document and, in specific, his own general terms and conditions of sale.